



REGLEMENT DES FOULEES MUSSIPONTAINES

DIMANCHE 28 AVRIL 2024 à PONT-A-MOUSSON

Art. 1 - Les Foulées Mussipontaines sont organisées par le club F.F.A. Pont-à-Mousson Athlétisme ; épreuve inscrite au calendrier lorrain 2024 des courses sur route.

Art. 2 - L'épreuve de 10 km est ouverte aux coureurs hommes et femmes, licenciés et non licenciés nés en 2008 et avant. Les catégories sont celles de la F.F.A. pour la saison 2023/2024. Course qualificative pour les championnats de France du 10 km.

Art. 3 - Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la AIAC Courtage.

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à la licence 2023/2024. Il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement. Toutes les personnes inscrites doivent avoir pris connaissance de ce règlement.

Art. 4 - La surveillance médicale est assurée par un organisme de secours conventionné. La sécurité des coureurs est assurée par des signaleurs ; les concurrents, lors de l'épreuve sont soumis au respect du code de la route.

Art. 5 - Inscriptions - Tarifs

Les inscriptions se feront par internet sur le site Chronopro jusqu'au vendredi 26 avril 2024 à minuit.

Tarif : 11 € pour les licenciés F.F.A. et à 13€ pour les non-licenciés.

Lot offert à chaque participant au retrait du dossard.

Les inscriptions seront possibles, à la halle du marché, place St Antoine du samedi 27 avril de 14 h à 16 h, ou le dimanche 28 avril au matin de 8 h à 9 h 30 mais le tarif sera majoré de 2 €.



Art. 6 - Les athlètes non-licenciés doivent présenter à leur inscription un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an au jour de l'épreuve. Attention aucun dossard ne sera distribué sans la présentation du certificat médical ou de la licence pour les athlètes licenciés dans un club F.F.A.

Art. 7 - Dossards

Ils seront munis d'une puce électronique permettant le classement.

Le dossard sera porté sur la poitrine, visible dans sa totalité lors de la course.

Art. 8 - Le retrait des dossards se fera le samedi après-midi de 16 h à 18 h, halle du marché, place St Antoine à Pont-à-Mousson ou le dimanche matin, à partir de 8 h et jusque 9 h 30 maximum.

Art. 9 - Athlètes Handisport : l'accès aux épreuves est autorisé aux athlètes Handisport à la condition que ceux-ci puissent effectuer l'épreuve sans gêne, ni risque particulier pour eux-mêmes ou pour les autres concurrents. Ils ne feront pas l'objet d'un classement distinct.



REGLEMENT DES FOULEES MUSSIPONTAINES

DIMANCHE 28 AVRIL 2024 à PONT-A-MOUSSON

Art. 10 - Consigne : un stand consigne est prévu à la halle du marché, place St Antoine de 8 h à 12 h. Dépôt et Retrait sur présentation du dossard.

Art. 11 - Le départ sera donné à 10 h sur la place Duroc. L'arrivée des coureurs est jugée sur cette même place Duroc. Le parcours est principalement en ville, sur bitume ou le long des berges de la Moselle. Chaque kilomètre est indiqué par un panneau.

Art. 12 - Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Aucun suiveur n'est autorisé, sous peine de disqualification de l'athlète.

Art. 13 - Un point de ravitaillement est installé à mi-parcours ainsi qu'un autre, à l'arrivée.

Art. 14 - Les concurrents disposeront d'un temps maximum autorisé de 1h25 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée, après ce délai les concurrents ne figureront pas au classement.

Art. 15 - Podiums et Récompenses : A partir de 11h45, sur la Place Duroc, proclamation des résultats. Remise des récompenses à tous les podiums de chaque catégorie du 10 km (de cadet à master 0/1/2/3/4/5/6/7/8).

Une grille de primes d'arrivée sont prévues ; une grille Femme (1 à 5) et une grille Homme (1 à 5) toutes catégories confondues pour le classement Scratch ; primes non cumulables avec le lot attribué au premier par catégorie.

Art . 16 - A l'issue des remises de récompenses, un tirage au sort des participants sera effectué. Seuls, les gagnants présents pourront retirer le lot gagné.

Art. 17 - Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé, toute personne rétrocédant son dossard à un tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu et provoqué pendant la course par cette dernière et cette tierce personne sera disqualifiée.

Art. 18 - Droit à l'image : de par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise tacitement l'organisateur des Foulées Mussipontaines ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser librement les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation et sur lesquelles il pourrait apparaître, à utiliser celles-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier. Il autorise les organisateurs des foulées mussipontaines à utiliser librement



REGLEMENT DES FOULEES MUSSIPONTAINES

DIMANCHE 28 AVRIL 2024 à PONT-A-MOUSSON

Art. 19 - Protocole sanitaire, s'il y a lieu.

L'organisation pourra faire appliquer une réglementation non stipulée au moment de l'édition du règlement selon la situation sanitaire au 28 avril et les semaines précédentes. Dans tous les cas, l'organisation appliquera les recommandations imposées par les services de la préfecture en matière de consignes sanitaires.

Art. 20 - Déroulement et annulation.

L'organisation se réserve le droit de reporter ou d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries, sécurité, contexte sanitaire...). En cas d'annulation de l'épreuve sur requête de l'autorité administrative, les frais d'engagements seront reportés sur l'édition suivante des Foulées Mussipontaines. L'organisation se réserve également le droit de modifier à tout moment, le parcours, la distance à parcourir et de reporter l'horaire du départ, si nécessaire.

Art. 21 – Acceptation du présent règlement. La compétition se déroule selon les règles sportives de la F.F.A. et tout concurrent ne les respectant pas pourra être disqualifié. L'organisateur se réserve le droit de prendre toutes dispositions nécessaires dans l'intérêt de l'ensemble des concurrents, si des événements exceptionnels le nécessitent. L'inscription du coureur aux Foulées Mussipontaines du 28 avril atteste l'approbation du présent règlement.

PARKINGS PROCHES :

en face de la gare,
en face du Lycée Marquette,
place St Antoine,
place du Paradis.